

moyen bien simple de se renseigner : c'est de lever les yeux et de regarder autour de soi. — Quel est le système de législation le plus en vogue dans les régions qui avoisinent la province de Québec et qui sont placées dans des conditions sensiblement analogues à celles de notre pays ? C'est ou le régime de l'autonomie municipale ou bien celui de la prohibition absolue. Ce n'est un secret pour personne que, à l'exception de la province de Québec, toutes les parties de la Confédération favorisent la prohibition. Aux Etats-Unis, vingt-sept états abandonnent aux municipalités le droit d'accorder ou de refuser à volonté les licences ; six états imposent la prohibition absolue ; quant aux quatorze états ou territoires qui restent, ils ont adopté un système mixte où néanmoins, d'ordinaire, la municipalité peut faire sentir son influence décisive. Un seul état, la Caroline du Nord, a réservé à ses agents le pouvoir d'accorder des licences locales. Or, à qui fera-t-on croire que la gestion des licences par les municipalités est injuste ou inefficace, quand on voit un si grand nombre de législatures s'en remettre aux autorités locales et ne se réserver que le droit de les aider à faire observer la loi ? Un corps législatif, pris individuellement, peut faire erreur et sanctionner une mesure condamnable ; nous croyons plus difficile qu'une trentaine d'états, en matière aussi importante, se trompent tous à la fois.

Pourquoi maintenant ce consentement à peu près unanime ? C'est que l'on a compris que les municipalités rurales connaissent bien mieux leurs besoins que ce corps central, soumis à l'influence des passions politiques, qui porte le nom de gouvernement. Les municipalités jugent-elles qu'une licence est nécessaire ; elles l'accordent, et celui qui en jouit, craignant le pouvoir à qui il en est redevable, est moins porté à en abuser. Trouvent-elles, au contraire, qu'une licence serait une cause de démoralisation : elles la refusent sans craindre qu'une autorité supérieure vienne leur imposer un fardeau dont elles ne veulent point.

« Mais, dira-t-on, la loi de 1900 ne peut pas être efficace ; car, depuis qu'on l'a mise en force, l'ivrognerie augmente. »